



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

**Fourniture, installation, exploitation, maintenance et
entretien de bornes pour la collecte des textiles,
linges de maison et chaussures des particuliers en
vue du réemploi**

Établissement Public Territorial
Est Ensemble
100 avenue Gaston Roussel
93232 Romainville Cedex

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : LUNDI 2 MAI 2022

Contenu

| | |
|---|-----------|
| 1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE | 3 |
| 2. CONTEXTE DE LA COLLECTE DES TEXTILES SUR LE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE | 3 |
| 3. OBJETS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 4. REPARTITION DU TERRITOIRE DE COLLECTE | 5 |
| 5. MODALITES DE SELECTION | 6 |
| 6. CALENDRIER ET DUREE DES CONVENTIONS | 6 |
| 7. CONDITIONS GENERALES POUR REpondre A LA CONSULTATION ET PIECES A FOURNIR | 6 |
| 8. CONTENU DES PRIX | 7 |
| 9. MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | 8 |
| 10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU(DES) COLLECTEUR(S) | 8 |
| 11. RUPTURE ANTICIPEE DE LA CONVENTION | 9 |
| ANNEXE SUR LES ATTENDUS TECHNIQUES | 9 |
| <i>A.1. Flux de matières visées</i> | <i>9</i> |
| <i>A.2. Fournitures et exploitations des points d'apport volontaire</i> | <i>9</i> |
| <i>A.2.1. Description technique des bornes</i> | <i>9</i> |
| <i>A.2.2. Lieux d'installation et déplacement</i> | <i>10</i> |
| <i>A.2.3. Modalités de la collecte</i> | <i>12</i> |
| <i>A.2.4. Entretien et signalement</i> | <i>12</i> |
| <i>A.2.6. Interlocuteur et transmission des données des collectes</i> | <i>13</i> |
| <i>A.3. Inscrire l'activité dans une démarche écologique et responsable</i> | <i>14</i> |
| <i>A.3.1. Traçabilité du devenir des gisements collectés et du matériel de collecte et tri</i> | <i>14</i> |
| <i>A.3.2. Créer ou maintenir des emplois grâce à l'activité de revalorisation des textiles</i> | <i>14</i> |
| <i>A.3.3. Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public afin d'augmenter les performances de collectes</i> | <i>15</i> |
| <i>A.3.4. Travailler en cohérence avec l'offre de collecte sur l'espace privé</i> | <i>15</i> |

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Le présent marché concerne le territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, qui compte plus de 430 000 habitants en 2019 (source INSEE) pour une superficie d'environ 39,2 km². Le territoire se caractérise par une population urbaine et une densité proche de 11 000 habitants au km². L'Établissement Public Territorial Est Ensemble crée en 2010 est constitué de 9 communes du département de Seine-Saint-Denis : Bagnolet (36 060 habitants), Bobigny (54 363 habitants), Bondy (54 587 habitants), Le Pré-Saint-Gervais (17 351 habitants), Les Lilas (23 447 habitants), Montreuil (111 240 habitants), Noisy-le-Sec (44 463 habitants), Pantin (59 846 habitants), Romainville (30 087 habitants).



2. CONTEXTE DE LA COLLECTE DES TEXTILES SUR LE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, l'EPT Est Ensemble a développé depuis 2011 la collecte des textiles, linges de maison et de chaussures (TLC) par point d'apport volontaire (PAV) appelées bornes textiles.

En 2021, 100 points d'apport volontaire textile sont implantés sur l'espace public du territoire de l'EPT Est Ensemble et répertoriés sur GéoDéchets (<https://www.geodechets.fr/>). Il existe également des bornes implantées sur le domaine privé qui ne font pas l'objet de cette consultation. Toutefois, la recherche d'une démarche cohérente entre le déploiement de points d'apport volontaire sur le domaine public, objet de cet appel à candidatures, et le déploiement sur les sites privés ainsi que la gestion des surplus des associations sera à rechercher.

| Ville | Population municipale (INSEE 2019) | Nb de PAV Public - décembre 2020 | Nb de PAV Public - décembre 2021 | Kilos collectés 2021 (kg) |
|----------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Bagnolet | 36 060 | 29 | 30 | 95 287 |
| Bobigny | 54 463 | 22 | 13 | 44 855 |
| Bondy | 54 587 | 10 | 10 | 41 981 |
| Montreuil | 111 240 | 14 | 10 | 49 665 |
| Noisy-le-Sec | 44 463 | 15 | 15 | 79 526 |
| Les Lilas | 23 447 | 0 | 0 | 0 |
| Le Pré-Saint-Gervais | 17 351 | 0 | 0 | 0 |
| Pantin | 59 846 | 17 | 22 | 145 102 |
| Romainville | 30 087 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 431 444 | 107 | 100 | 456 416 |

A ce jour, Est Ensemble dispose de 100 points d'apport volontaire publics et d'environ 28 privés. Il y a donc en moyenne un point d'apport volontaire pour 3 370 habitants.

A travers cet AMI, Est Ensemble souhaiterait disposer d'un point d'apport volontaire public ou privé pour 2 000 habitants soit un nombre total de points supplémentaires estimés à 88.

3. OBJETS DE LA CONSULTATION

L'EPT Est Ensemble souhaite réorganiser par cette procédure la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de bornes pour la collecte des textiles des particuliers et la sensibilisation pour augmenter les tonnages collectés.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vaut procédure de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il constitue un préalable obligatoire à la sélection d'opérateurs qui exerceront, sous leur responsabilité et sous les seules conditions contractuelles imposées pour la conservation du domaine, une activité économique sur le domaine public portant sur la récupération et la réutilisation des textiles issus des ménages sur une ou plusieurs villes du territoire de l'EPT Est Ensemble grâce au déploiement de points d'apport volontaire(PAV) fournis, installés sur le domaine public et entretenus par l'occupant.

Les objectifs sont :

1. D'améliorer la qualité du service de tri pour éviter les dépôts sauvages et les dégradations
2. D'améliorer les performances de collectes des textiles pour tendre vers la performance régionale de 2 kg/hab/an
3. D'atteindre un ratio de 1 pont d'apport volontaire pour 2 000 habitants sur le territoire en cohérence avec l'offre sur l'espace privé
4. De valoriser la filière de réemploi/recyclage des textiles auprès du grand public par la sensibilisation
5. De développer des synergies avec les acteurs locaux du réemploi et œuvres caritatives afin de proposer des solutions de proximité pour les habitants leur permettant le réemploi et la valorisation des textile, linge de maison et chaussure.

Le ou les candidats retenus devront :

1. Fournir et exploiter les points d'apport volontaire :

- Fournir des bornes adaptées au dépôt et à la collecte des textile, linge de maison, chaussure et petite maroquinerie des particuliers,
- Installer des bornes sur les emplacements autorisés par l'EPT Est Ensemble et les villes du territoire,
- Assurer une collecte régulière et efficace de ces bornes en cohérence avec leur rendement
- Entretien et nettoyer les bornes et leurs abords ;

2. Inscrire leur activité dans une démarche écologique et responsable :

- Assurer la valorisation performante des matières collectées notamment en privilégiant prioritairement le réemploi avant le recyclage matière des produits collectés,
- Créer ou maintenir des emplois grâce à l'activité de revalorisation des textiles,
- Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public afin d'augmenter les performances de collectes ;

3. Garantir un suivi de collecte et une traçabilité du devenir des gisements :

- Transmettre à l'EPT Est Ensemble mensuellement l'état des lieux des tonnages collectés par ville et par borne ainsi qu'une mise à jour des emplacements des bornes,
- Transmettre à l'EPT Est Ensemble un bilan annuel concernant les taux de réemploi et de recyclage des textiles collectés en précisant le devenir et la destination de ces textiles, en France et à l'étranger.

Le nombre de bornes à installer est précisé à titre indicatif (voir section « 2. Contexte ») et pourra évoluer à la hausse ou à la baisse en cours de la contractualisation.

4. REPARTITION DU TERRITOIRE DE COLLECTE

Chaque candidat précisera la ou les villes de collecte souhaitées du territoire, en motivant son choix. La répartition du territoire sera faite par le jury en coopération avec les villes qui souhaitent la mise en place de point d'apport volontaire des textile, linge de maison et chaussures sur le domaine public. Le jury se réserve la possibilité de proposer un périmètre différent de celui souhaité par le candidat.

Dans sa réponse, le candidat précisera les conditions qu'il propose pour la densité des bornes, la distance entre chaque point afin de pouvoir répondre aux exigences de qualité de collecte telles que décrite dans ce règlement.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères d'évaluation, un même candidat ne pourra être autorisé à occuper tout le territoire. L'EPT Est Ensemble répartira les zones entre eux en tenant compte dans la mesure du possible des préférences exprimées par chacun d'entre eux.

5. MODALITES DE SELECTION

L'EPT Est Ensemble se réserve le droit de retenir un ou plusieurs collecteurs à l'issue de cette consultation.

Les candidatures seront étudiées en s'appuyant sur les modalités techniques fournies par le ou les candidats à savoir l'ensemble des éléments désignés dans la section « attendus » et préciser dans les annexes du présent document. L'EPT Est Ensemble attend des titulaires une haute qualité de service, et sera particulièrement attentif aux conditions d'exploitation, de collecte et aux moyens pour y parvenir.

Les villes du territoire seront invitées à participer pour retenir le ou les titulaires.

6. CALENDRIER ET DUREE DES CONVENTIONS

Les bornes actuellement en place sur le domaine public feront l'objet d'une demande d'enlèvement auprès des anciens collecteurs disposant de bornes sur le domaine public. Le retrait de chacune des bornes est à la charge des structures actuellement en charge de leur exploitation. Les conventions prenant fin le 4 août 2022, le retrait de ces bornes devra être totalement finalisé au plus tard le 3 août 2022.

Dès notification de la convention, l'EPT Est Ensemble en coordination avec la ville établira avec les collecteurs désignés à l'issue de cette procédure la liste des PAV à installer sur le territoire. Cette liste pourra reprendre en totalité ou partiellement les emplacements actuels. Les candidats retenus devront se coordonner avec le calendrier de départ des anciennes bornes afin d'assurer la continuité du service de collecte des textiles pour éviter une interruption. Les titulaires s'engagent à minima à mettre en place à la date du 4 août 2022, le même nombre de points qu'actuellement sauf en cas de décision de retrait de certains points de collecte par les villes et/ou Est Ensemble.

Les conventions ont une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour 2 fois 2 ans, sauf dénonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. CONDITIONS GENERALES POUR REPONDRE A LA CONSULTATION ET PIECES A FOURNIR

Le titulaire doit être un opérateur de collecte conventionné avec Eco-TLC (ou tout autre organisme référencé au niveau européen) ou reconnu comme tel par Eco-TLC. Il peut intégrer dans son activité d'autres activités notamment le tri des textiles.

Il devra répondre aux conditions d'éligibilités du cahier des charges de l'éco-organisme Refashion ou équivalent.

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entité présentant le dossier, de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales,
- les garanties professionnelles et économiques : bilan des comptes du dernier exercice
- un compte d'exploitation prévisionnel permettant d'apprécier la viabilité du service proposé et la capacité du candidat à faire face à ses engagements de paiement des Redevances

d'Occupation du Domaine Public sur la période de la convention (détail des charges d'exploitation du point de vue des moyens matériels et humains affectés au service, des frais de structure.... ou tous éléments permettant de juger de la viabilité du service proposé).

- un extrait Kbis ou le dépôt des statuts préfectoraux pour les associations,
- une attestation d'assurance en cours de validité,
- une attestation d'agrément à l'éco-organisme Refashion
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- un document de présentation de la structure mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège social, l'historique de la structure (expérience sur le territoire de l'EPT Est Ensemble)
- une note technique précisant l'ensemble des éléments ci-dessous (et détaillés dans l'annexe du présent document)

Contenu de la note technique :

| | | |
|--|---|------|
| | <p>Description du flux de matière visé</p> <p>Fourniture et exploitation des points d'apport volontaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Description technique des bornes ○ Modalités d'installation et déplacement ○ Modalités de la collecte ○ Entretien et signalement ○ Interlocuteur et transmission des données des collectes | 65 % |
| | <p>Inscription de l'activité dans une démarche écologique et responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Traçabilité du devenir des gisements collectés (description et engagement des filières de réemploi et valorisation) ○ Créer ou maintenir des emplois grâce à l'activité de revalorisation des textiles ○ Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public afin d'augmenter les performances de collecte ○ Travailler en cohérence avec l'offre de collecte sur l'espace privé | 35 % |

Les candidatures seront examinées selon les critères définis dans le tableau ci-dessus.

8. CONTENU DES PRIX

En contrepartie des prestations prévues au présent marché, le titulaire se rémunère directement par la vente pour le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison, chaussures et petites maroquineries des particuliers collectés dans les PAV implantées sur l'espace public des 9 villes de l'EPT Est Ensemble.

L'autorisation consentie au titulaire de vendre les articles collectés au titre de la convention constitue le prix de la présente consultation. Aucun paiement ne sera effectué.

9. MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La notification de la présente consultation au titulaire ne vaut pas autorisation d'installation sur la voie publique. L'installation des PAV sur le domaine public doit être autorisée par la ville par écrit. Cette autorisation d'occupation du domaine public par des bornes textiles est accordée par les villes de l'EPT Est Ensemble au bénéficiaire.

En contrepartie de cette occupation, le titulaire sera redevable chaque année si la ville le prévoit d'une redevance d'occupation du domaine public pour les bornes de récupération de textile. Actuellement, il n'y a pas de redevance d'occupation du domaine public sur le territoire, mais les villes pourraient instaurer une nouvelle redevance.

La redevance est fixée séparément par voie de délibération des conseils municipaux de chaque ville. Ces montants étant révisables annuellement par délibération du conseil municipal, ils pourront évoluer en cours de conventionnement et ne pourront constituer un quelconque dédommagement ou arrêt de la prestation.

En cas de mise en place, la ville en informera le collecteur pour l'année 1 et ce dernier se rapprochera donc de chaque commune concernée pour connaître le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année en cours. Cette redevance sera payée directement aux villes.

10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU(DES) COLLECTEUR(S)

Pendant toute la durée de la convention, le collecteur sera seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel intervenant sur les bornes. Le collecteur s'engage à installer des matériels conformes à toutes les normes de sécurité existantes ou à venir pendant la durée du contrat. Les bornes seront conçues pour éviter tout risque d'intrusion.

Le collecteur garantit le maître d'ouvrage contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles. Le collecteur assume l'entière responsabilité civile ou pénale de tout dommage pouvant survenir aux biens, aux personnes ou aux infrastructures, causé par l'exploitation, l'entretien ou toute autre opération liée aux bornes et à l'ensemble de leurs composantes, pendant la totalité de la durée du marché.

En matière de responsabilité civile, le collecteur transmettra chaque année une copie de son attestation d'assurance à l'EPT Est Ensemble. Le collecteur est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel qui pourra être demandé par Est Ensemble.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le titulaire devra en aviser Est Ensemble dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 24 heures.

Le collecteur s'engage à retirer la totalité des matériels à l'expiration de la convention et à remettre les lieux en état selon les recommandations des services techniques d'Est Ensemble dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date d'expiration de la convention.

11. RUPTURE ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de défaillance répétée du collecteur, l'EPT Est Ensemble se réserve le droit de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour motif d'intérêt général. Le Titulaire devra alors retirer lesdites bornes aux conditions du dernier paragraphe du point 10 du présent règlement.

12. Modalités de candidature

Le dossier à compléter comporte une partie administrative et une partie technique. Est Ensemble propose un modèle de réponse, le candidat peut ajouter du contenu supplémentaire s'il le souhaite.

Le dossier dûment complété est à envoyer :

Par mail à prevention.dechets@est-ensemble.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Est Ensemble
Direction Prévention et Valorisation des Déchets
Pôle prévention et sensibilisation
100 avenue Gaston Roussel
93 232 ROMAINVILLE CEDEX

Il est inutile de doubler l'envoi par mail par un envoi courrier.

Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe prévention des déchets :
prevention.dechets@est-ensemble.fr

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : Lundi 2 mai 2022

ANNEXE SUR LES ATTENDUS TECHNIQUES

A.1. Flux de matières visées

Les PAV mis en place ont pour objet de collecter au minimum les articles suivants :

- Tous les vêtements hommes, femmes et enfants
- Le linge de maison, d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux) et de puériculture
- Les chaussures, articles de maroquinerie et accessoires (bonnets, gants, écharpes ...)

Le candidat précisera dans sa réponse les articles acceptés et ceux refusés.

A.2. Fournitures et exploitations des points d'apport volontaire

A.2.1. Description technique des bornes

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20220329-CT2022_03_29_96-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Les bornes installées doivent être neuves ou présenter un état comme neuf. Elles doivent être de forme et de dimensions identiques sur l'ensemble du territoire (sauf demande particulière d'une ville). Les bornes doivent être accessibles aux usagers piétons et dans la mesure du possible, aux personnes à mobilité réduite.

Les bornes seront équipées d'un dispositif anti-intrusion et de dispositif de fermeture sécurisé. Étant donné le nombre élevé de bornes vandalisées sur le territoire, le candidat précisera dans la note technique les moyens mis en œuvre pour lutter contre les intrusions et les ouvertures illicites.

Le candidat pourra proposer à titre expérimental de nouveau système sécurisé en cours de l'exploitation. Si les résultats sont probants, l'ensemble des PAV seront équipés afin que le territoire soit toujours doté des PAV les plus performants et adaptés à son contexte.

Les bornes devront être posées au sol de façon stable et ne nécessiter aucune fouille, ni scellement, ni plateforme. Le calage destiné à assurer l'horizontalité et l'assiette des bornes devra être confectionné avec des matériaux homogènes. Les bornes seront dotées d'un système évitant leur renversement.

Par défaut, les bornes seront peintes de la même couleur (sauf demande spécifique d'une ville). Chaque borne sera habillée d'un ou plusieurs supports signalétiques grands formats qui devront être réalisés en concertation avec l'EPT Est Ensemble. Ces supports devront **être visibles de loin**, permettre **une identification rapide des bornes** pour les habitants tout en les distinguant des bornes installées sur le domaine privé. Les supports contiendront a minima les informations suivantes :

- Le logo de l'EPT Est Ensemble ;
- Le logo Refashion ;
- Les consignes de collectes précisant les textiles acceptés et ceux refusés ;
- Une information sur la démarche environnementale et sociale de la collecte des textiles ;
- Le numéro de téléphone du collecteur pour signaler un problème sur la borne ;
- Le numéro de téléphone Info Déchet pour signaler les dépôts sauvages ;
- Le numéro de référence de la borne qui permettra au collecteur, à l'utilisateur et à Est Ensemble de l'identifier. Ce numéro devra être reporté dans tous les documents de bilans sur le tonnage (tableurs Excel) et sur Géodéchet.

La création des supports, leur fabrication et leur pose seront à la charge de l'exploitant. Les supports des signalétiques devront avoir été traités anti-UV.

Toute signalétique sera maintenue en bon état et remplacée autant que de besoin par le collecteur. Les candidats présenteront dans leur note technique des propositions de signalétiques.

A.2.2. Lieux d'installation et déplacement

Le(s) collecteur(s) installera ses bornes de collecte sur les emplacements préalablement définis. Après la notification de la présente consultation, le(s) collecteur(s) et l'EPT Est Ensemble présenteront aux villes le dispositif de collecte des textiles et établiront avec les communes une liste d'emplacements avec les adresses précises. Le nombre de bornes et leurs emplacements pourront évoluer (en plus ou en moins) au cours de la convention sans contrepartie allouée au(x) collecteurs(s). Le nombre de bornes déjà en place en 2021 devra servir de référence pour un nouveau déploiement, mais pourra être revu à la baisse ou à la hausse. À terme, l'objectif est de tendre vers le ratio de borne par habitant recommandé par Refashion, à savoir 1 borne pour 2 000 habitants sur la globalité du territoire d'Est Ensemble.

L'exploitant pourra proposer des lieux d'implantation supplémentaires à l'EPT Est Ensemble, l'objectif étant de permettre un captage optimisé du gisement potentiel de textile, linge de maison et chaussures des particuliers, à détourner de la filière de traitement des ordures ménagères et résiduelles. Chaque emplacement proposé devra offrir des conditions favorables et sécurisées de manutention et d'enlèvements, évitant au mieux de gêner la circulation routière. Les emplacements devront être propices à l'apport volontaire.

L'accord préalable de l'EPT Est Ensemble est nécessaire avant toute implantation sur le domaine public. Les emplacements choisis devront garantir autour de la borne la circulation des usagers piétons du domaine public y compris des personnes à mobilité réduite. Les emplacements choisis ne devront pas gêner la visibilité des véhicules et du mobilier urbain déjà implanté.

Le(s) collecteur(s) se rendra disponible pour vérifier la faisabilité d'implantation des nouvelles bornes avec les services des villes et les services de l'EPT Est Ensemble. L'installation et les frais afférents seront à la charge du (des) collecteur(s).

Les bornes sont la propriété de(s) collecteur(s), qui les fournit et les récupère à la demande d'Est Ensemble.

Chaque emplacement devra faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, possiblement soumis à redevance selon les communes (décision de chacune des communes), à ce jour les communes du territoire d'Est Ensemble ne sollicite pas le paiement de cette redevance.

A.2.3. Modalités de la collecte

Pour des raisons d'hygiène publique, mais également d'image du service, le collecteur s'engage à vider périodiquement et régulièrement les bornes. Les fréquences de vidage devront être adaptées à la vitesse de remplissage de chaque conteneur pour éviter tout risque de débordement. Le candidat précisera dans sa réponse un calendrier de collecte. Dans tous les cas, **chaque borne devra être vidée au moins une fois par semaine, quel que soit son taux de remplissage.**

Le prestataire devra être en mesure de fournir à tout moment à Est Ensemble sur sa demande un planning avec les dates précises des jours de collecte, et ce, pour chaque borne dont il a la charge. Lors du vidage de chaque borne, le collecteur s'engage à ramasser les textiles déposés autour de la borne dans un périmètre de 1,5 m.

Les collectes seront effectuées de préférence durant la journée (entre 6h et 20h) du lundi au vendredi afin de préserver la tranquillité des riverains. La collecte le samedi est autorisée sur la même tranche horaire.

Les véhicules et les personnels seront clairement identifiés par la raison sociale de l'entreprise. Les véhicules utilisés devront être appropriés, propres et les personnels dûment habilités. Le (s) collecteur(s) fait son affaire de tous les aspects liés à la sécurité des opérations d'installation, de levage, de transport et de collecte.

A.2.4. Entretien et signalement

Pendant toute la durée de la convention, le(s) collecteurs(s) assurera un entretien et un nettoyage correct et permanent du matériel et de ses abords, la réparation des matériels endommagés et leur remplacement en cas de dégradation importante.

Les désordres pourront être signalés par l'EPT Est Ensemble, la ville ou un usager. Dès l'émission du signalement, le collecteur dispose :

- d'un délai **maximum de 24h jour ouvré** pour donner suite à un signalement concernant un apport massif et inattendu de textiles ou de remplissage plus rapide des bornes occasionnant un débordement, un engorgement, une dégradation ou un déplacement ou un renversement d'une borne entraînant un danger pour les usagers de l'espace public
- un délai **maximum de 2 jours ouvrés** pour donner suite à un signalement concernant la réparation, le nettoyage, l'enlèvement des graffitis, des tags, des affiches.

Au cours de la collecte, en cas de dépôts sauvages hors textiles aux abords de la borne, le(s) collecteur(s) informera **dans la journée** Est Ensemble en appelant le numéro Info Déchets (0805 055 055) et en précisant le type de dépôts et l'emplacement précis (adresse et n° de borne).

Le candidat doit proposer dans sa note technique un moyen simple de suivi des demandes qui permettent à Est Ensemble et à la ville de suivre le traitement des signalements et de pouvoir recevoir confirmation de la résolution des incidents dès leur réalisation effective.

Le(s) collecteur(s) prendra en charge toutes dégradations éventuelles d'ouvrages existants ou tout autre dégât commis lors des opérations de vidage, pose, dépose, maintenance, entretien des bornes.

Le prestataire devra être joignable par téléphone en permanence aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.

A.2.5. Modification et suppression de bornes en cours d'exécution du marché :

En cours d'exécution de la prestation, certains emplacements pourront être modifiés ou supprimés, sans prévaloir d'aucun dédommagement. Par exemple :

- Sur demande d'Est Ensemble en cas de nécessité technique (travaux, modification de la voirie ...).
- Sur demande d'Est Ensemble pour répondre à un besoin complémentaire ou nouveau justifié
- Sur demande d'Est Ensemble en cas de problèmes répétés (vandalisme...)
- Sur demande du collecteur, notamment en cas de non-rentabilité de l'emplacement
- En cas de non-renouvellement d'autorisation d'occupation de l'espace public par la ville

Ces opérations (modifications ou retrait de bornes) seront réalisées par le prestataire, dans un délai déterminé conjointement par le prestataire et Est Ensemble, délai qui ne pourra en **aucun cas excéder 5 jours ouvrés** à compter de l'envoi de la demande par courrier électronique.

En cas d'urgence mettant en danger la sécurité des personnes, ces opérations devront se faire dans **un délai maximum de 24h jour ouvré**. En cas de nécessité absolue, Est Ensemble ou la ville pourront être amenés à procéder à un déplacement de conteneur. Le collecteur en sera informé dès que possible.

A.2.6. Interlocuteur et transmission des données des collectes

Le collecteur s'engage à transmettre à l'EPT Est Ensemble les informations qualitatives et quantitatives recueillies lors de la collecte par voie électronique, sous format Excel, à Est Ensemble chaque mois. Les données pourront être facilement exploitées avec des formules du tableau Excel, sans modification préalable par l'utilisateur Est Ensemble. Le prestataire indiquera a minima pour chaque borne et chaque ville :

- les fréquences de collecte pour chaque borne
- le type d'intervention (installation, entretien, changement)
- les quantités collectées par borne et par ville.

Les modalités de calcul des tonnages seront clairement explicitées.

Le collecteur cherchera à améliorer son outil de collecte des données afin de répondre aux besoins d'exploitation d'Est Ensemble et fera valider les améliorations des dispositifs proposés initialement.

Le collecteur transmettra également une mise à jour mensuelle des emplacements (adresses et coordonnées géographiques – WGS84) des bornes existantes, nouvelles et supprimées. Ces informations seront fournies à Est Ensemble sous format Excel dont le format sera préalablement choisi par Est Ensemble et adapté à son exploitation sur Géodéchets.

Est Ensemble se réserve le droit de demander des modifications sur le format des données afin de pouvoir l'exploiter avec ses outils internes (notamment Géodéchet). Un numéro unique de borne devra être adopté par le collecteur et Est Ensemble afin de faciliter leur identification.

Le collecteur devra fournir à l'EPT Est Ensemble un bilan annuel des collectes effectuées sur le territoire. Ce bilan précisera :

- Le nombre de collectes effectuées par bornes
- Les quantités de textiles collectés par villes et par bornes
- Les modes de valorisation : taux de réemploi, de réutilisation, de recyclage et d'incinération
- Le devenir des matériaux collectés (type de produits fabriqués, qualité, destination en fonction du mode de valorisation, lieu de fabrication ou de recyclage ou de réemploi)
- Le bilan financier du prestataire pour l'année écoulée
- Le bilan du dispositif d'insertion effectué dans l'année

A.3. Inscrire l'activité dans une démarche écologique et responsable

A.3.1. Traçabilité du devenir des gisements collectés et du matériel de collecte et tri

Le candidat est à minima un collecteur exploitant de PAV textile. Le candidat présentera son ou ses partenaires pour les activités de réemploi, tri et valorisation, ainsi que les taux de chacune de ses formes de valorisation sur l'année écoulée.

Le collecteur doit veiller à limiter l'impact écologique de son activité. Il est responsable de la collecte, et doit présenter dans sa candidature les partenariats mis en œuvre pour valoriser les gisements collectés et démontrer la qualité de la traçabilité du gisement. Il précisera le devenir du gisement collecté et les filières de valorisation mis en œuvre.

Il privilégiera premièrement les filières de réemploi et la réutilisation des textiles à l'échelle nationale. Le réemploi le recyclage des textiles peuvent constituer des solutions complémentaires et devront être privilégiés par rapport à la valorisation énergétique.

Il s'assure également de la valorisation des contenants (sacs plastiques ...) et de la fin de vie des équipements utilisés pour la collecte et le tri des textiles.

Le candidat présentera également dans sa note technique le parcours du gisement collecté, depuis le PAV jusqu'à la plateforme de tri, en détaillant les caractéristiques des véhicules destinés à la collecte. L'objectif sera d'évaluer l'impact carbone de la collecte des textiles en prenant en compte la distance parcourue et le nombre de kilométrages réalisés par collecte afin de relier la plateforme de tri.

A.3.2. Créer ou maintenir des emplois grâce à l'activité de revalorisation des textiles

Le candidat présentera l'impact de son activité de collecte sur l'emploi (nombre d'ETP, nombre d'emplois, éventuellement nombre de nouveaux emplois créés en contrat ordinaire, insertion, nombre d'employés habitant le territoire...). Si le candidat sous-traite une partie de son activité de valorisation des textiles, il présentera ses partenaires.

A.3.3. Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public afin d'augmenter les performances de collectes

La sensibilisation du grand public à la valorisation des textiles participe à augmenter le taux de collecte sur le territoire. Le candidat proposera dans sa note technique des outils et actions qui pourront être mis en œuvre sur le territoire. Les outils devront reprendre les codes de communication de l'éco-organisme et d'Est Ensemble. Exemple : habillage de borne textile, support print pour grand public, publications digitales...

Les actions ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire, le nombre d'actions annuelles non rémunérées sera précisé dans la candidature. Exemple : collecte événementielle, tenue de stand d'information.

Par ailleurs, à la demande d'une ville ou de l'EPT Est Ensemble, et à titre expérimental et non exclusif, le collecteur pourra installer des bornes de collectes de textiles en intérieur ou effectuer des collectes de vêtements oubliés, dans des établissements publics accueillant des usagers du service public. Ces établissements devront disposer d'un accès adapté à la collecte de textile par le prestataire (horaire, accessibilité de la borne ...). Le prestataire pourra également être amené à expérimenter avec Est Ensemble des caissons textiles dans le cadre des déchèteries mobiles organisées par Est Ensemble. Le prestataire devra proposer des bornes adaptées à l'intérieur et garantir le respect des normes de sécurité et incendie en vigueur.

Ces bornes devront être collectées au même titre que celles en extérieur avec la même régularité sur la période où elles sont en activités.

Est Ensemble pourra à tout moment mettre fin à l'expérimentation de borne intérieure si celle-ci ne respecte pas les normes de sécurité en vigueur ou à la demande de l'établissement ou de la ville.

Le prestataire pourra supprimer ces bornes sous réserve de l'accord d'Est Ensemble notamment en cas d'inadaptation des locaux à la collecte ou de non-rentabilité de l'emplacement.

A.3.4. Travailler en cohérence avec l'offre de collecte sur l'espace privé

Le collecteur peut également être amené à collecter des vêtements en dehors de l'espace public ou d'équipements publics. Ces collectes ne font pas partie de la présente consultation. Elles peuvent se dérouler auprès des associations implantées sur le territoire ou auprès de l'habitat collectif. Cette collecte se fera à la demande des personnes intéressées et pourra faire l'objet d'une convention avec l'association, le bailleur ou tout autre partenaire.

Le candidat présentera dans sa note technique un état des lieux des partenariats actifs actuellement sur le territoire d'Est Ensemble.